

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUILLET 2021 A 19H

Le quinze juillet deux mille vingt et un à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 8 juillet 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mme AUBRY Nadine, Mme MAGNIER Ophélie, DECLEMY Patrick, DENEZ Edouard, DUNE Kévin, Mr DELMOTTE Edouard

A l'exception de Monsieur FASQUEL Reynald, excusé

Madame MAGNIER Ophélie a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 10 juin 2021.

OBJET : DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du chantier de rénovation du Centre de notre village et vu les travaux à effectuer sur des parcelles qui auraient dû être rétrocédées à la commune,

Il nous faut à ce jour régulariser la situation

Sur quoi

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles

- C 225 Dénommée « Terres de la cure » route de Guînes à PIHEN-LES-GUINES, propriété de l'Indivision DRINCQBIER de 195 m²
- A108 de 252 m² dénommée « Le Moulin » route de Saint Inglevert, propriété de l'indivision DRINCQBIER

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition auprès du notaire désigné à cet effet.

OBJET : DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LES LOTS DE 1 A 24 « LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA ROCHERIE » ET ATTRIBUTION DE NUMEROS POSTAUX

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer sur le nom à donner à la rue desservant ce lotissement « Les jardins de la Rocherie », et par conséquent la numérotation de ces logements changera en appliquant le système métrique utilisé au sein du village.

Après délibération, il est décidé à la majorité de

- **NOMMER** cette rue « Rue des Jardins de la Rocherie »
- **CHANGER** la numérotation des logements comme ci-dessous :

LOT	NUMERO DEFINITIF	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
1	11	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
1	19	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
2	37	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
2	49	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
3	75	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
4	93	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
5	111	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
6	127	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
7	145	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
8	163	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
9	185	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
10	201	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
11	219	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
12	237	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
13	263	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
14	268	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
15	244	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
16	230	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
17	212	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
18	194	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
19	172	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
20	152	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
21	134	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
22	116	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
23	72	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE
24	42	RUE	DES JARDINS DE LA ROCHERIE

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE RD 244 DITE « ROUTE DE GUINES » ET DE SES IMPASSES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de financer à bien ces travaux, Il propose de solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS.

Il propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours de 265 073 € correspondant à une subvention de 30 % appliquée sur les postes de travaux liés à la voirie et aux réseaux secs (883 576.75 €)

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

- De Solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS au taux maximum de 30 % soit 265 073.00 €
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

OBJET : DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CAP PETITE ENFANCE

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de recruter un contrat d'apprentissage afin d'aider les A.T.S.E.M. En effet, le nombre d'élèves en garderie matin et soir est en progression, ainsi que les élèves restant à la cantine

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Article 1 : DECIDE DE RECOURIR au contrat d'apprentissage

Article 2 : DECIDE D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti DORET Louise conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ECOLES	ACCOMPAGNANT EDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE	CAP	2 ANS

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIVERS :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée :

- les tarifs de notre prestataire API (repas cantine) restent inchangés pour l'année 2021.
- Au niveau de la garderie que ce soit matin ou soir, il y aura quelques modifications au niveau du règlement : Si **exceptionnellement**, les parents sont en retard et que l'enfant reste 10 minutes maximum en garderie, aucun ticket ne sera réclamé
- La cérémonie de l'OTAN aura lieu le 11 septembre 2021, Monsieur le Maire délègue Monsieur ROHART, le deuxième Adjoint pour le représenter
- La taxe de séjour reste au même montant que l'année dernière (résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles 1.30 €, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles 1.10 €, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 0.90 €, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 0.80 €, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, **chambres d'hôtes**, auberges collectives 0.70 €, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 0.60 €, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0.20 €). Monsieur DECLEMY explique que les tarifs sont un peu plus élevés mais ils sont appliqués que pour la période estivale (Juillet et Août) alors qu'avec la CCPO la taxe de séjour était appliquée toute l'année.
- Les prochaines élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, ainsi que les élections législatives les 12 et 19 juin 2022
- Monsieur ROHART, Madame TIRMARCHE Valérie ainsi que Christopher effectueront la visite annuelle des logements locatifs de la commune le 31 juillet 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un stagiaire à l'IME de Gravelines a été recruté pour 15 jours afin d'aider Christopher au niveau des espaces verts. En remerciement de son aide, une carte cadeau d'un montant de 200 € lui a été remise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur LEPORTOUX. Sa mère veut léguer la maison de son fils à la commune. Un devis de nettoyage de la maison a été fait et envoyé à Mme LEPORTOUX.

Monsieur ROHART fait part à l'assemblée que le site internet de la commune est de nouveau en activité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal est clos à 19h38.